



ORGANISME
DE FORMATION-CFA

**LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES POUR VALIDATION DE VOTRE INSCRIPTION
A LA FORMATION :
BPJEPS SPECIALITE "EDUCATEUR SPORTIF"
MENTION "ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE LA FORME"**

1. ☐ Photographie d'identité en format JPG ou PNG, dimension 35mm de large sur 45mm de haut.
2. ☐ Pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) ou titre de séjour en cours de validité pour les nationalités hors UE.
3. ☐ Certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques ou sportives datant de moins d'un an à l'entrée en formation, établi conformément au modèle en pièce jointe
 - Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager, le cas échéant, les tests d'exigences préalables selon la certification visée
4. ☐ Photocopie de l'attestation de formation à la « Prévention et Secours Civique de niveau 1 » (PSC1) ou titre équivalent cité ci-dessous : Attention le diplôme délivré lors de la Journée Défense et Citoyenneté n'est pas un équivalent au PSC1.
 - « Attestation de Formation aux Premiers Secours » (AFPS) ;
 - « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité et couvrant toute la période de formation
 - « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité et couvrant toute la période de formation
 - « Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité et couvrant toute la période de formation.
 - « Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) » en cours de validité et couvrant toute la période de formation.
 - Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires du module de formation au prompt secours (Alinéa 1 Art. 22 del 'Arrêté du 8 août 2013),
 - Les sapeurs-pompiers professionnels titulaires du module de secours à personnes (Alinéa 1 Art. 25 de l'Arrêté du 30 septembre 2013),
 - Les sapeurs-pompiers de Paris titulaires de l'une des formations suivantes : SPP, SAV ou SPE,
 - Les marins-pompiers de Marseille titulaires de l'un des brevets élémentaires suivants : BE MOPOMPI, BE MAPOV ou BE SELOG), assorti de la mise à jour de la formation le cas échéant
5. ☐ Photocopie de tous vos diplômes de formations initiales et de formations sportives, notamment ceux pouvant donner des équivalences et/ou dispenses
6. ☐ Curriculum Vitae
7. ☐ Photocopie de l'attestation de participation à la Journée Défense et Citoyenneté ou JAPD (pour les moins de 25 ans)
8. ☐ Photocopie de l'Attestation de recensement (Obligatoire région AURA. Obligatoire région BFC si pas de JDC ou JAPD).